



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

**Absents excusés** : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

**Réf 2025/07/4 – OBJET : Convention de prestation de services avec Madame Sabine CHARRIER concernant deux programmes distincts de sophrologie, à destination des jeunes parents, et du public sénior.**

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention et l'annexe jointes au présent projet de délibération,

Considérant qu'au titre de sa politique d'accompagnement à la parentalité et des nouvelles actions de prévention et de lutte contre la délinquance, du renforcement des liens intergénérationnels, de la prévention santé et de l'innovation sociale, la Ville entend soutenir et développer ce type de service, en destination des publics les plus fragiles,

Considérant l'offre de services présentée par Madame Sabine CHARRIER, sophrologue depuis 2021 et animatrice d'ateliers philosophiques depuis 2019,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20250702-2025-07-4-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Considérant que Madame Sabine CHARRIER a montré sa capacité à développer ce type d'activités sur les différentes collectivités territoriales des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, quels que soient les publics,

Considérant qu'au regard du succès rencontré auprès des administrés de la Ville de Versailles, les Ulis, Levallois-Perret et Suresnes,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé la contribution de la Ville à la mise en œuvre de deux programmes de séances de sophrologie distincts, à destination : des jeunes parents, des personnes âgées de la Ville, durant le second semestre de l'année 2025, par l'attribution d'un budget spécifique et par la mise à disposition de locaux spécifiques, à titre gracieux, en vue de bénéficier de l'offre de service de Madame Sabine CHARRIER.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

### DELIBERE

**Article 1 : Décide à l'unanimité** d'allouer à Madame Sabine CHARRIER, ayant présenté une offre de services, au titre du second semestre de l'année 2025, pour un budget global à hauteur de 3 000 €, la réalisation de deux programmes de séances de sophrologie distincts, à destination : des jeunes mamans et/ou des jeunes papas, des personnes âgées de la Ville, composés au total de 24 séances, pour la période du 12 septembre 2025 au 31 décembre 2025,

**Article 2 : Approuve** les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et Madame Sabine CHARRIER, annexée à la présente délibération,

**Article 3 : Autorise** le Maire à signer la convention de prestation de services avec Madame Sabine CHARRIER,

**Article 4 : Dit** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2025.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 11 JUIL. 2025  
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2025

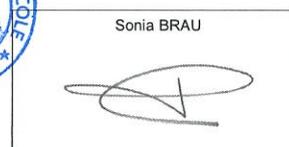
Saint-Cyr-l'École,  
le : 11 JUIL. 2025

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE



Le 9 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20250702-2025-07-4-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2025